

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ La semaine fiscale

Frédérique Perrotin

Quel avenir pour l'Exit tax ?

DOCTRINE

Page 6

■ Sociétés et autres groupements

Anthony Aranda Vasquez

La rémunération des administrateurs des sociétés anonymes et le projet de loi PACTE

JURISPRUDENCE

Page 10

■ Droit bancaire / Droit du crédit

Jérôme Lasserre Capdeville

Nouvelle décision notable en matière d'« hameçonnage » (Cass. com., 3 oct. 2018)

CULTURE

Page 15

■ Du droit dans les arts

Emmanuelle Saulnier-Cassia

La Veillée de l'humanité : la commémoration artistique des 70 ans de la déclaration universelle des droits de l'Homme à Chaillot

ACTUALITÉ

La semaine fiscale

Quel avenir pour l'Exit tax ? ^{140t8}

Frédérique PERROTIN

L'Exit tax n'est pas supprimée mais allégée. Une bonne nouvelle pour les contribuables qui transfèrent leur domicile à l'étranger. Ce projet de loi devrait permettre de satisfaire une majorité de sensibilités politiques.

Le projet de loi de finances pour 2019 présenté en conseil des ministres et actuellement en discussion au Parlement prévoit de remanier « l'Exit tax ». Le dispositif d'Exit tax s'applique aux plus-values latentes lors du transfert par les contribuables de leur domicile fiscal hors de France. Dans le cadre d'une interview accordée au magazine américain *Forbes* en mai 2018, le président de la République a annoncé vouloir supprimer ce dispositif supposé adresser « un message négatif aux entrepreneurs en France », sans être « particulièrement bénéfique pour les finances publiques ». Il ne sera donc pas supprimé mais sa période d'application est largement réduite passant de quinze ans à deux ans, voire cinq ans pour les contribuables les plus fortunés.

■ Le dispositif de l'Exit tax

Le dispositif d'Exit tax a été introduit pour la première fois en droit français en 1998. Le transfert de domicile fiscal hors de

France donnait alors lieu à l'imposition des plus-values en report d'imposition et des plus-values latentes afférentes à des participations supérieures à 25 %. Cette mesure a été abrogée par la loi de finances pour 2005 en raison de son incompatibilité avec le droit communautaire. Le 11 mars 2004, la CJUE, dans le cadre d'une question préjudicielle posée par le Conseil d'État, a en effet jugé que le principe communautaire de la liberté d'établissement s'opposait à ce qu'un État membre institue, à des fins de prévention d'un risque d'évasion fiscale, un mécanisme d'imposition des plus-values non encore réalisées, tel que celui prévu à l'article 167 bis du CGI, en cas de transfert du domicile fiscal d'un contribuable hors de cet État (CJUE, 11 mars 2004, n° C-9/02, Lasteyrie du Saillant). L'Exit tax a été réintroduite en 2011 dans le cadre de l'article 48 de la première loi de finances rectificative pour 2011 (n° 2011-900, 29 juill. 2011).

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34